

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 58 par la phrase suivante :

« Cette dérogation pécuniaire ne peut s'appliquer aux personnes convaincues d'avoir contribué au financement du terrorisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure où Bercy aspire à renforcer la vigilance autour des transactions financières en provenance et à destination des pays qui figurent sur les listes noires et grises du terrorisme, il est cohérent que le législateur se montre inflexible à l'égard des personnes reconnues coupables de contribuer par la vente d'antiquités préemptés à des États en guerre. C'est le sens de cet amendement.